

**CONFLITS AU TRAVAIL :**  
**9 SALARIÉS SUR 10 SONT CONCERNÉS**  
**8 MÉDIATIONS SUR 10 ABOUTISSENT À UN ACCORD**



*Un réseau national de médiateurs indépendants et expérimentés.  
Des délégations régionales sur tout le territoire.  
Des médiateurs spécialisés dans la médiation en entreprise et organisations*

[www.mediateurs.fr](http://www.mediateurs.fr)

- Préserver et restaurer des relations de qualité entre salariés et partenaires.
- Assurer ou rétablir une collaboration dans la durée.
- Permettre de terminer une relation professionnelle ou commerciale dans un contexte apaisé.
- Prévenir l'escalade conflictuelle et les risques de contagion des tensions à l'ensemble du collectif de travail.
- Favoriser le retour à un climat de travail serein.

*Les médiateurs du RME réalisent tous types de médiations inter-personnelles ou collectives, en intra ou en inter-entreprises, en milieu associatif, ou en collectivités, entre collaborateurs ou entre partenaires commerciaux*

**Les atouts d'un processus de médiation :**

- La médiation se réalise sur un temps court contrairement au temps long du procès.
- Une médiation est souple dans sa mise en œuvre et plus économique qu'un procès.
- Elle responsabilise les personnes dans la recherche de solutions satisfaisantes pour chacun.

Écrivez au [reseaumediateurentreprise@gmail.com](mailto:reseaumediateurentreprise@gmail.com)  
ou contactez votre délégué régional.

## **La médiation est un levier de performance économique et sociale.**

Elle s'inscrit dans la Responsabilité Sociale des Entreprises et permet :

- de restaurer des relations de qualité avec les salariés et les partenaires,
- de rétablir la collaboration dans la durée,
- d'interrompre le cas échéant la relation de travail ou contractuelle dans un climat apaisé.

Les médiateurs du RME sont issus ou en relation étroite avec le monde de l'entreprise.

Ils ont un parcours professionnel en tant que dirigeants, consultants, psychologues ou avocats.

Les médiateurs du RME sont expérimentés et formés à la médiation.

Ils suivent chaque année des formations continues et analyses de pratiques.

Ils interviennent dans le cadre des codes de déontologie des médiateurs européens et français.

### **Selon vous :**

*C'est trop tard ? Personne n'y croit ? Le manager n'est pas demandeur ?  
Les personnes concernées n'accepteront jamais ?*

### **C'est le bon moment, contactez le RME**

*Un médiateur vous rappellera rapidement, c'est sans engagement.*

